

Département
de la Moselle

Arrondissement
de
Sarreguemines

COMMUNE DE PHILIPPSBOURG

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 janvier 2018

Conseillers
en fonction : **14**

Sous la présidence de M. Mathieu MULLER

Conseillers
présents : **8**

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 31 janvier, à 20 heures, les membres du conseil municipal, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire en date du 25 janvier 2018 conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Les adjoints : M.MONDAUD Thierry (1^{er}), M.WIMMERS Stéphane (2^{ème}), Mme RONSEAUX Martine (3^{ème}), M.GASSER Rémy (4^{ème})

Les conseillers :

Mme GEHRES Liliane, Mme LETZELTER Gréti, Mme KLEIN Rachel.

Absents ayant donné procuration :

M.RIEDINGER Luc à M.MULLER Mathieu

Absents excusés :

- M.HAEN Jean-Michel
- Mme TOUSSAINT Véronique

Absents :

- M.HEURTAUX Stéphane
- M.RITZ Christian
- M.KIPFER Tanguy

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer valablement.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Mathieu MULLER, Maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire : Mme KLEIN Rachel.

Le Maire propose d'ajouter le point 2 « Demande de subvention au titre des amendes de police
Création d'une aire de covoiturage »

Adopté à l'unanimité

APPROBATION DU PV DES DELIBERATIONS

Le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2017.

Approuvé à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

POINT 1 : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2018 (DETR2018)

1.1 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2018 (DETR) – CHAUFFERIE FIOUL A CONDENSATION POUR L'ENSEMBLE ECOLE MATERNELLE ET LOGEMENT.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 27 janvier 2017.

Il rappelle à l'assemblée que les dossiers de remplacement de la chaudière fioul et de mise en accessibilité des ERP pour laquelle la commune avait déposé une demande n'avait pu bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2017.

Il propose de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 (DETR 2018)

Monsieur le Maire soumet le plan de financement prévisionnel à l'avis du Conseil Municipal.

Financeurs	Taux	Montant HT (en €)
DETR 2018	60%	4 938,00
Commune	40%	3 292,00
Total	100%	8 230,00

Dépenses (en euros HT)		Recettes (en euros HT)	
Travaux	8 230,00	DETR 2018	4 938,00
		Commune de Philippsbourg	3 292,00
TOTAL DEPENSES	8 230,00	TOTAL RECETTES	8 230,00

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de valider le principe du remplacement de la chaufferie fioul du groupe scolaire et logements évalué à 8230,00 euros HT;
- de dire que les crédits seront inscrits au budget 2018 ;
- de solliciter de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 la somme de 4 938,00 euros ;

- de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- de l'autoriser à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.

Après avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- de valider le principe du remplacement de la chaufferie fioul du groupe scolaire et logements évalué à 8230,00 euros HT;
- de dire que les crédits seront inscrits au budget 2018 ;
- de solliciter de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2018 la somme de 4 938,00 euros ;
- de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.

1.2 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2018 (DETR) - ACCESSIBILITE DES ERP

Le Maire rappelle la délibération du 27 janvier 2017 relative à la demande de subvention au Fonds de Soutien en indiquant que la demande au titre des fonds de 2017 n'a pu aboutir en raison d'un épuisement des crédits.

Il rappelle au Conseil Municipal le compte-rendu de mise aux normes d'Accessibilité de la Mairie, de la Chapelle Catholique, du Temple Protestant, des Ecoles Maternelles et Primaires, du Foyer Socio-Educatif, de la Salle des Jeunes et la Salle des Séniors, dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée.

Il propose de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018 (DETR 2018).

Le coût estimatif des travaux s'élève à la somme de 40 850 € HT.

Le Maire présente le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Financiers	Taux	Montant HT (en €)
DETR 2018	60%	24 510,00
Commune	40%	16 340,00
Total	100%	40 850,00

Dépenses (en euros HT)		Recettes (en euros HT)	
Travaux	40 850,00	Etat – DETR 2018	24 510,00
		Commune de Philippsbourg	16 340,00
TOTAL DEPENSES	40 850,00	TOTAL RECETTES	40 850,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à solliciter une aide financière à hauteur de 24 510,00 euros au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 (DETR 2018) pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux ;
- d'autoriser le Maire à porter le projet au budget de l'année 2018 ;
- d'autoriser le Maire à mettre en œuvre les travaux et signer tous documents utiles.

POINT 2 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE - CREATION D'UNE AIRE DE COVOITURAGE

Monsieur le Maire expose que l'État rétrocède aux communes et à leurs groupements le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire qu'il a effectivement recouvré (article L2334-24 du CGCT). Le produit des amendes est partagé entre les Départements proportionnellement au nombre de contraventions liées à la Police de la Circulation dressées sur leur territoire au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle est faite la répartition entre les bénéficiaires.

Il propose donc de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental de la Moselle au titre des amendes de police pour l'opération suivante : Création d'une aire de covoiturage en bordure de la RD662.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 5 660,50 € H.T.

Le plan de financement serait le suivant :

Financeurs	Taux	Montant HT (en €)
Conseil Départemental de la Moselle	30 %	1 698,15
Commune	70 %	3 962,35
Total	100 %	5 660,50

Dépenses (en euros HT)		Recettes (en euros HT)	
Création d'une aire de covoiturage	5 660,50	Conseil Départemental de la Moselle – Amendes de Police	1 698,15
		Commune de Philippsbourg	3 962,35
TOTAL DEPENSES	5 660,50	TOTAL RECETTES	5 660,50

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- de créer une aire de covoiturage pour un montant de 5 660,50 € H.T ;
- s'engage à réaliser ces travaux et les inscrire au budget en section d'investissement au budget 2018 ;
- d'autoriser le Maire à solliciter une aide auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police pour l'opération susvisée pour un montant de 1 698,15 € HT et à engager et achever les travaux avant le 15 octobre 2019 ;
- d'autoriser le Maire à signer tous documents utiles.

POINT 3 : RENOUVELLEMENT DE CONVENTIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX

3.1 RENOUVELLEMENT DE CONVENTION D'OCCUPATION DU LOGEMENT COMMUNAL – 1^{ER} ETAGE GRAND APPARTEMENT - ECOLE PRIMAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention actuelle du logement situé au 1^{er} étage de l'école primaire arrivera à échéance le 13 avril 2017.

Il rappelle les termes de la convention en cours.

Convention du 15 avril 2017 au 14 avril 2018

Redevance mensuelle : 359,00 euros

Frais de chauffage : 100 euros par mois

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 12,87 euros par mois

Caution de 450 euros.

Il propose au Conseil Municipal de signer une nouvelle convention avec le locataire actuel dans les conditions financières suivantes :

Convention du 15 avril 2018 au 14 avril 2019

Redevance mensuelle : 362,00 euros

Frais de chauffage : 100 euros par mois

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 12,87 euros par mois

Caution de 450 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'approuver les conditions financières précisées ci-dessus ;
- de renouveler la convention avec le locataire actuel selon les conditions ci-dessus.

3.2 : RENOUVELLEMENT DE CONVENTION D'OCCUPATION DU LOGEMENT COMMUNAL - ECOLE PRIMAIRE - PETIT APPARTEMENT 2^{ème} ETAGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention actuelle du logement situé dans l'école primaire au deuxième étage arrivera à échéance le 30 mars 2018.

Il rappelle les termes de la convention en cours.

Convention du 1^{er} avril 2017 au 30 mars 2018

Redevance mensuelle : 317,00 euros

Frais de chauffage : 65,00 euros par mois

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 10.10 euros par mois

Caution de 300 euros.

Il propose au Conseil Municipal de signer une nouvelle convention avec le locataire actuel dans les conditions financières suivantes :

Convention du 31 mars 2018 au 30 mars 2019

Redevance mensuelle : 320,00 euros

Frais de chauffage : 65,00 euros par mois

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 10.10 euros par mois

Caution de 300 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'approuver les conditions financières précisées ci-dessus ;
- de renouveler la convention avec le locataire actuel selon les conditions ci-dessus.

3.3 RENOUELEMENT DE CONVENTION D'OCCUPATION DU LOGEMENT COMMUNAL – 1^{ER} ETAGE MAIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention actuelle du logement situé au 1^{er} étage de la mairie arrivera à échéance le 31 mars 2018.

Il rappelle les termes de la convention en cours.

Convention du 01 avril 2017 au 31 mars 2018

Redevance mensuelle : 471,00 euros

Frais de chauffage : 80 euros par mois

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 14,66 euros par mois

Caution de 450 euros

Il propose au Conseil Municipal de signer une nouvelle convention avec le locataire actuel dans les conditions financières suivantes :

Convention du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019

Redevance mensuelle : 476,00 euros

Frais de chauffage : 80 euros par mois

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 14,66 euros par mois

Caution de 450 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'approuver les conditions financières précisées ci-dessus ;
- de renouveler la convention avec le locataire actuel selon les conditions ci-dessus.

POINT 4 : MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL CONTRE ENTRETIEN

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de M.GEHRES Fernand, 14 route de Niederbronn 57230 PHILIPPSBOURG tendant à obtenir la mise à disposition de terrains communaux cadastrés Section 14, parcelles n°20,21,23,24 et 25 (partiellement) contre leur entretien.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition les terrains communaux cadastrés Section 14, parcelles n°20,21,23,24 et 25 (partiellement) contre leur entretien.

Madame GUEHRES Liliane quitte la salle et ne prendra pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- de mettre à disposition les terrains communaux cadastrés Section 14, parcelles n°20,21,23,24 et 25 (partiellement) contre leur entretien ;
- charge le Maire de signer la convention de mise à disposition.

POINT 5 : ATTESTATION DE BAIL VERBAL AU PROFIT D'UN EXPLOITANT AGRICOLE.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'attestation de bail verbal au profit de l'EURL G.A.E.C HOHRAIN domiciliée 20 rue Uttenhoffen 67580 MIETESHEIM pour une durée de 20 ans à partir du (date d'effet) 01/01/2018.

Les références cadastrales des parcelles concernées par ce bail verbal sont :

-Section n°02, Parcelle n°205, Commune et lieu-dit KATZENTHAL/PHILIPPSBOURG, Superficie : 1 hectare, 44 ares et 26 centiares.

-Section n°14, Parcelle n°142, Commune et lieu-dit KRAPPENTHAL/PHILIPPSBOURG, Superficie : 43 ares et 54 centiares.

Pour information, l'ancien locataire de la parcelle était M.MUNSCH Rodolphe demeurant à PHILIPPSBOURG. La dernière récolte réalisée par ses soins était celle de l'année 2017.

Le Maire propose de convenir d'un bail verbal pour une période de 5 ans contre le versement d'une redevance de 80 centimes d'euros/are.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- de convenir d'un bail verbal pour une période de 5 ans contre le versement d'une redevance de 80 centimes d'euros/are ;
- charge le Maire de signer le bail verbal.

POINT 6 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la déclaration d'intention d'aliéner préalable à la cession du bien suivant :

- Terrain bâti d'une superficie totale de 1413 m², cadastré section 11, parcelle 4.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de ne pas exercer son droit de préemption.

AFFAIRES FINANCIERES

POINT 7 : BUDGET HANAU - VIREMENT DE CREDITS OPERES DEPUIS LE CHAPITRE 022 – DEPENSES IMPREVUES

Conformément aux articles L.2322-1 et L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire qui doit rendre compte au Conseil Municipal, à la séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépenses, de l'emploi de ce crédit.

Un certificat administratif a été pris le 21 décembre 2017.

Articles	Intitulé	DBM Dépenses	DBM Recettes
022	Dépenses imprévues	- 2000,00	
6411	Rémunérations		+ 2000,00

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de l'emploi de crédits en dépenses imprévues du budget HANAU.

POINT 8 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE PRIMAIRE – SEJOUR XONRUPT-LONGEMER

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de l'école primaire de Philippsbourg qui envisage de partir en voyage scolaire à Xonrupt-Longemer, du 4 au 6 avril 2018. Le nombre d'enfants concernés par ce voyage est de 28.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de verser à l'école une participation pour le voyage scolaire à hauteur 10 € par jour et par enfant soit 10€ X 3 jours X 28 enfants, soit la somme globale de 840 euros.

POINT 9 : DEMANDE DE SUBVENTION DU COLLEGE CHARLES MUNSCH

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande du Collège de NIEDERBRONN-LES-BAINS qui envisage de partir en voyage scolaire aux Ski à Carroz d'Arraches. Un seul élève est concerné par ce voyage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **DECIDE** de ne pas verser de participation pour le voyage scolaire.

POINT 10 : FONCTIONNEMENT ALSH 2016 – REPARTITION DE LA CHARGE RESIDUELLE ENTRE LES COMMUNES COSIGNATAIRES CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la clôture du bilan financier du fonctionnement des ALSH de l'année 2016.

Compte tenu des participations financières des familles et de la Caisse des Allocations Familiales de la Moselle au titre du Contrat Enfance- Jeunesse, il en résulte une charge résiduelle de 28 327,71€ à répartir entre les quatre communes selon les critères arrêtés par la convention de répartition financière du 23/10/2015.

Il indique que la quote-part de dépense avancées par la commune de BAERENTHAL dans le cadre du fonctionnement 2016 des activités précitées à charge pour la commune de PHILIPPSBOURG s'élève à 9 077,02 €.

Pour information, les quote-part des communes partenaires sont les suivantes :

- 1) MOUTHEROUSE : 3 918,56 €
- 2) EGUELSHARDT : 5 637,52 €
- 3) BAERENTHAL : 9 694,61 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- de verser la somme de 9 077,02 € au titre de la convention de répartition financière du 23 octobre 2015 ;
- de charger le Maire de recueillir des informations complémentaires relatives à la répartition des dépenses.

POINT 11 : DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE – CONTRÔLE DES POTEAUX D'INCENDIE.

Faisant suite à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article77) et au décret n°2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un règlement départemental de défense extérieure contre

l'incendie, assuré majoritairement au travers des 24 000 poteaux d'incendie présents sur le territoire de la Moselle.

Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les pompiers du SDIS. Mais compte tenu de la réglementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes sont dans l'obligation de reprendre ce contrôle, qui, au travers du nouveau règlement du SDIS, a été allégé pour être porté à une périodicité de 3 ans au lieu de 1 an actuellement.

En complément, et afin que cette charge ne grève pas leurs finances et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités :

- D'une part, une baisse des cotisations du SDIS, équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux.
- D'autre part, la mise en place d'un groupement de commandes par territoire ce qui permettra d'optimiser et réduire le coût de ses contrôles.

La mise en place du groupement n'engendrera aucun frais pour la collectivité. En effet, le Département de la Moselle, au titre de la solidarité territoriale et lui-même propriétaire d'une vingtaine de poteaux d'incendie sur les sites départementaux, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Compte tenu de ces éléments, Mesdames et Messieurs les conseillers Municipaux sont invités à adopter les points ci-dessous.

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes, pour lequel le département de la Moselle sera coordonnateur, et la convention correspondante dont le projet est joint en annexe ;
- **AUTORISE** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et ses annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

POINT 12 : ACCEPTATION DE DON – CERCLE SPORTIF DE PHILIPPSBOURG.

L'association CERCLE SPORTIF DE PHILIPPSBOURG souhaite faire un don à la Commune de 2000,00 € pour participer au financement du nouveau terrain de football.

Selon l'article L2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'acceptation des dons et legs faits à la Commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE**, d'accepter le don de l'association CERCLE SPORTIF DE PHILIPPSBOURG d'un montant de 2000,00 €.

INFORMATIONS

Le Maire fait part à l'assemblée de diverses informations relative à la tenue de la réunion publique, à l'inauguration de la salle des séniors, du bâtiment périscolaire, du terrain de football et de l'aire de jeux WEIHERMATTEN.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Suivent les signatures au registre.

Pour extrait conforme.

Le Maire

Original signé

Mathieu MULLER

Philippsbourg, le 5 février 2018.

Publié et/ou adressé à la Sous-Préfecture le 6 février 2018

Exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22/07/1982